
RAPPORT D'ACTIVITE 2013

I. Principaux travaux effectués

L'année 2013 est une année de transition qui a vu la création effective des OPMR après la parution du décret n° 2013-608 du 9 juillet 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des OPMR, codifié à l'article D. 910-C du code de commerce.

L'activité en terme de réunions est du même niveau que l'année précédente, avec quatre réunions plénières.

Le 14 janvier 2013, afin de répondre à la saisine du préfet de Mayotte du 3 janvier 2013 en application de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 et du décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du code du commerce, l'observatoire s'est réuni pour élaborer un avis public.

En février 2013, le secrétariat de l'OPMR et le président ont répondu à un questionnaire de la délégation sénatoriale à l'outre-mer sur l'activité de l'OPMR depuis sa création en 2007.

Une seconde réunion a eu lieu, avant les congés de l'hiver austral, le 2 juillet 2013, qui sera la dernière avec la composition OPR, afin de faire un examen de milieu d'année de l'évolution des prix, du SMIG, du dispositif bouclier qualité prix et des tarifs bancaires.

Le lancement des études sur le marché des matériaux de construction et des pièces détachées d'automobile a été validé, le rapport d'activité de l'OPR pour 2012 approuvé ainsi qu'un projet de conventionnement d'études entre l'INSEE et l'OPMR pour l'exploitation de données de l'enquête budget des familles susceptibles d'apporter un éclairage sur la question du pouvoir d'achat.

La troisième réunion s'est tenue le 24 septembre 2013, après la nomination par le préfet des nouveaux membres de l'OPMR. La vice-présidente, Mme Isabelle CHEVREUIL, nouveau membre nommée en tant que personnalité qualifiée, a été élue et trois commissions spéciales ont été constituées pour le suivi des études, du bouclier qualité prix, du prix des carburants et du gaz.

La quatrième et dernière réunion de l'année, le 10 décembre 2013 a été consacrée, comme la première à la formulation de l'avis public sur l'évolution du dispositif « bouclier qualité prix » en 2014, après saisine du préfet par courrier du 15 novembre 2013.

Cette réunion plénière avait été précédée par une réunion de la commission BQP le 19 novembre qui a fait des propositions d'élargissement de la liste à 12 nouveaux produits et d'une amélioration de la qualité pour deux produits (ailes de poulets et bœuf « CAPA »).

Les moyens humains limités de la DIECCTE n'ont pas permis de poursuivre, parallèlement au suivi du BQP, les relevés dans le cadre du « chariot type », qui avaient l'intérêt d'inclure des petits commerces et des produits du marché.

Néanmoins, l'analyse des relevés effectués en 2012 a permis d'aboutir à l'utilité de la mise en place d'une « mini-liste » de produits proposés par les « doukas », en dehors du dispositif BQP (car le différentiel de prix ne peut être supérieur à 5 %) le différentiel moyen constaté en 2012 étant de l'ordre de 25 %.

II. Résultats obtenus

Ces résultats concernent essentiellement la participation de l'OPMR à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2012-1459 du 29 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du code de commerce (bouclier qualité-prix).

Le bilan du BQP 2013, présenté lors de la séance du 10 décembre 2013 a été résumé dans l'avis public.

Le prix total plafond des 76 produits retenus pour 2013 dans l'arrêté préfectoral a été respecté par l'ensemble des distributeurs (190,7 €).

Les irrégularités relevées lors des contrôles de la DIECCTE concernent essentiellement des problèmes de signalétique, de disponibilité ou d'accessibilité des produits.

Les données sur le volume des ventes des produits de la liste du BQP, communiquées par deux des trois distributeurs confirment l'attractivité du dispositif et des produits retenus, du fait de l'augmentation globale de la consommation pour 78 % des produits du BQP, dont la totalité des produits fabriqués localement.

Ces derniers sont malheureusement en nombre limité (5) et il n'a pas été possible d'en proposer de nouveaux pour 2014 en raison d'une structuration insuffisante des filières de production notamment pour les fruits et légumes et le poisson.

La persistance en 2013 d'un décalage entre l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC), qui a évolué comme celui de la métropole (+ 0,6 % d'octobre 2012 à octobre 2013) et l'évolution de l'indice relatif aux produits alimentaires, inclus dans le précédent (+ 3,2 % contre + 0,2 % pour la métropole) rend nécessaire une extension du dispositif BQP et une adaptation aux petits commerces (doukas), très nombreux à Mayotte.

C'est pourquoi l'avis concernant les modalités d'évolution du BQP pour 2014 propose à la fois une augmentation du nombre des produits susceptibles de figurer dans la liste (une douzaine) et une extension du dispositif sur un mode « dégradé » (mini liste et prix négocié mais supérieur à la limite de + 5 % prévue par le règlement pour les magasins à petite surface) aux doukas ou au moins à certaines d'entre elles qui accepteraient par convention une stabilité du prix total d'une liste d'une vingtaine de produits à négocier pour 2014.

Les associations de consommateurs se sont proposées pour valider cette liste de produits hors dispositif BQP. Pour qu'elles puissent participer, avec la DIECCTE, au suivi du dispositif BQP, il a été proposé de recruter un emploi d'avenir par association, le budget de l'OPMR supportant la part restant à la charge de l'association.

Enfin, les études programmées en 2013 sur le budget de l'OPMR (marché des pièces détachées d'automobiles et des matériaux de construction) seront présentées par le bureau d'études dans le courant du 1^{er} semestre 2014 dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la formation des prix à Mayotte.

III. Propositions d'action

- Le taux d'indisponibilité des produits inclus dans le dispositif « bouclier qualité prix » étant considéré comme exagéré pour l'un des distributeurs, l'arrêté fixant la liste des produits du BQP pour 2015 pourrait prévoir un taux maximum d'indisponibilité admissible lors des contrôles mensuels.

- La DIECCTE de Mayotte ayant des moyens insuffisants, l'intervention de la brigade interrégionale d'enquête concurrence (BIEC) rattachée à la DGCCRF est souhaitée, pour la réalisation d'enquêtes dans les secteurs économiques identifiés comme sensibles (marge sur les produits de première nécessité, marché des matériaux de construction ...)

Le Président



Francis NIVAL